

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux d'entretien du secteur de la Chenaillette – Entretien du cimetière – Travaux de débroussaillage commune de Gex / Entreprise LES DÉFRICHEURS / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (XG – SD)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le code de la commande publique ;

VU les conventions présentées par l'entreprise d'insertion sociale LES DÉFRICHEURS;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise LES DÉFRICHEURS, des conventions relatives aux travaux d'entretien du secteur de la Chenaillette, du cimetière et des travaux de débroussaillage sur différents sites de la Commune de Gex, d'une durée d'un an à compter de leur date de signature, relève du code des marchés à publicité libre et adaptée, article L2123-1 et R2123-1 et suivant du code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** les conventions précitées pour un montant total de :

- 3 480 € HT soit 4 176 € TTC pour les travaux d'entretien du secteur de la Chenaillette,
- 13 950 € HT soit 16 740 € TTC pour l'entretien du cimetière,
- 15 600 € HT soit 18 720 € TTC pour les travaux de débroussaillage sur différents site de la Commune de Gex.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 février 2025.
Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 février 2025, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 07 février 2025.

